

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION D'INSTALLATION PROVISOIRE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'association « Mézoise pour le don du sang bénévole », sise 18 rue Georges Brassens à Mèze, représentée par M. TENA Mickael.

Considérant, qu'en raison de l'organisation d'une collecte de sang sur le site du Taurus salle du temps libre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque d'accident

ARRETE :

Article 1 : Autorise l'occupation d'espace public dans le cadre d'une collecte de sang de la mise en place d'un « food truck », aux abords directs de la salle du temps libre, mercredi 26 Juillet 2023, de 09h30 à 19h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place formulée par l'association « Mézoise pour le don du sang bénévole », sise 18 rue Georges Brassens à Mèze, représentée par M. TENA Mickael, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

